

APPEL A PROPOSITIONS

Assembleur Monteur

POEC 2022

Date de seconde publication : **20/06/2022**

Date limite de dépôt des candidatures : **11/07/2022**

Envoi électronique aux adresses suivantes :

g.morel@opco2i.fr

SOMMAIRE

1. REGLEMENT DE LA CONSULTATION	3
Pouvoir adjudicateur : OPCO 2I	3
Marché à procédure adaptée.....	3
Modalité de dépôt des offres :	3
Date limite de réception des offres :	3
Référénts pour les renseignements complémentaires :	3
Format de la réponse attendue :	3
2. CONTEXTE	4
2.1. Présentation OPCO 2I	4
2.2. Contexte territorial.....	5
2.3. La POEC.....	5
3. OBJET DE LA CONSULTATION	5
3.1. L'action de formation	6
3.2. Détails de la formation	6
Les objectifs de la formation :	6
Compétences visées à l'issue de la formation :	7
Modalités de formation :	7
Alternance modules théoriques et mise en pratique.	7
Les moyens pédagogiques :	7
Identification et sélection des bénéficiaires :	8
Les évaluations :	8
Période d'immersion :	8
Suivi de la formation par l'entreprise M-EXTEND :	9
3.3. Engagements du prestataire	9

1. REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Pouvoir adjudicateur : OPCO 2I

Voir article dédié à la présentation de l'OPCO 2i et par délégation 2i Bretagne.

Marché à procédure adaptée.

La consultation est passée sous forme d'une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et l'article 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Vu l'avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques - NOR: ECOM1831822V (JORF n°0077 du 31 mars 2019 - texte n° 83 / Annexe 3 du code de la commande publique).

Il s'agit d'un marché mono attributaire.

Modalité de dépôt des offres :

Par courrier électronique à

g.morel@opco2i.fr

Date limite de réception des offres :

11 juillet 2022 à 17h00

Référents pour les renseignements complémentaires :

MOREL Gwénaëlle – Responsable Administrative

g.morel@opco2i.fr

02 22 24 10 41

Format de la réponse attendue :

Le format de réponse doit être rédigé au format PDF, rédigé en un seul et même fichier, il devra comprendre à minima :

- Une proposition de tarification unitaire (par exemple, par heure stagiaire),
- Méthodologie (maximum de 5 pages),
- Durée prévisionnelle de la formation,
- Les seuils minimum et maximum de stagiaires par groupe,
- Lieux de formation,
- Présentation générale de la structure,
- Programme de formation,
- CV des formateurs mobilisés sur cette action de formation.

2. CONTEXTE

2.1. Présentation OPCO 2i

Ses principales missions sont :

- Le conseil aux entreprises :
 - Assurer le financement des contrats d'apprentissage, et de professionnalisation, selon les niveaux de prise en charge fixés par les branches professionnelles
 - Assurer un service de proximité au bénéfice des TPE/PME, permettant :
 - d'améliorer l'information et l'accès des salariés de ces entreprises à la formation professionnelle ;
 - d'accompagner ces entreprises dans l'analyse et la définition de leurs besoins en matière de formation professionnelle, notamment au regard des mutations économiques et techniques de leur secteur d'activité.
 - Favoriser la transition professionnelle des salariés, notamment par la mise en œuvre du compte personnel de formation dans le cadre des projets de transition professionnelle.
- L'appui technique aux branches professionnelles, à travers :
 - La gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences,
 - L'appui dans leurs missions de certification.

L'OPCO 2i assure ses missions de proximité, à travers 12 délégations régionales.

« 2i Bretagne » est la délégation de l'OPCO2i pour la région Bretagne issu de la fusion, fin 2019 des trois anciens OPCA (OPCAIM, DEFI, OPCA3+).

Son siège est basé à Brest- Gouesnou. A partir de ses deux antennes (Brest et Rennes), 2i Bretagne apporte un service de proximité auprès des 5.500 établissements (dont 50% emploient moins de 10 salariés) sur toutes les questions relatives au développement des compétences à l'emploi et à la formation en alternance.

Avec 2000 établissements, la branche métallurgie représente près de la moitié des employeurs réunis au sein de 2i Bretagne. L'autre moitié recouvre une grande disparité de secteurs, avec, notamment la navigation de plaisance, les carrières et matériaux, l'énergie, le textile, la chimie, l'ameublement, la plasturgie ou encore le papier-carton qui constituent les principales branches industrielles bretonnes. A noter qu'agroalimentaire, l'autre « poids lourd » industriel breton avec la métallurgie, ne relève pas de l'OPCO2i mais de l'OPCAPIAT.

Les engagements financiers de « 2i Bretagne » devraient, en 2020, approcher les 25M€ au bénéfice de 1600 entreprises.

2.2. Contexte territorial

L'entreprise M-EXTEND connaît une forte croissance d'activité avec un besoin en recrutement sur les postes d'assembleurs monteurs qu'ils n'arrivent pas à pourvoir. A ce jour il n'existe pas de formation spécifique au besoin de l'entreprise.

C'est pourquoi nous mettons aujourd'hui en place une POEC dans le but de monter une action de formation qui réponde aux besoins de l'entreprise M-EXTEND et leur permette de recruter leurs futurs assembleurs monteurs.

2.3. La POEC

La POE collective a été créée par la Loi Cherpion du 28 juillet 2011. Elle permet à des demandeurs d'emploi de bénéficier d'une formation nécessaire à l'acquisition des compétences requises pour occuper des emplois correspondant à des besoins identifiés par un accord de branche.

La POE collective s'adresse aux demandeurs d'emplois inscrits à Pôle Emploi, indemnisés ou non.

Le parcours de formation est d'un maximum de 400 heures incluant, le cas échéant, une période d'immersion en entreprise d'une durée ne pouvant dépasser le tiers de la durée totale du parcours.

Le texte de la loi précise qu'à l'issue de l'action de formation, le contrat de travail pouvant être conclu est :

- un contrat à durée indéterminée
- un contrat à durée déterminée de douze mois minimum
- un contrat de professionnalisation de douze mois minimum
- un contrat d'apprentissage

La POE collective permet à plusieurs demandeurs d'emploi inscrits de bénéficier d'une formation nécessaire à l'acquisition des compétences requises pour occuper des emplois correspondant à des besoins identifiés par une des branches professionnelles industrielles (hors agroalimentaire).

Les actions visées dans le présent cahier des charges seront financées avec le soutien du Plan d'Investissement dans les compétences (PIC).

3. OBJET DE LA CONSULTATION

3.1. L'action de formation

Cette formation s'adresse à un public de demandeurs d'emploi susceptibles de présenter les aptitudes nécessaires pour intégrer cette formation et dans un second temps, une entreprise industrielle.

Dans ce cadre, des partenariats de longue durée sont instaurés entre les branches professionnelles et les services pour l'emploi, notamment Pôle Emploi qui propose de mettre en œuvre la MRS (Méthode de recrutement par simulation) et de déceler les habiletés des personnes à appréhender les gestes professionnels et à évoluer dans un métier donné. Cette phase est aussi l'occasion d'effectuer une présélection et d'identifier leur potentiel à se former au métier.

Dans un second temps, les entreprises intéressées par le dispositif seront mobilisées pour procéder à la sélection finale des demandeurs d'emploi.

Intitulé du métier en tension visé : Assembleur Monteur	
Public visé	Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi, indemnisé ou non.
Effectif :	10 demandeurs d'emploi
Durée estimée de la POEC (en heures/stagiaire)	400 heures
Lieu de la formation	Bassin de RENNES
Date de début et fin du parcours	Fin septembre 2022

3.2. Détails de la formation

Les objectifs de la formation :

La période de formation a pour vocation de :

- Faciliter l'intégration ;
- Se former au métier d'assembleur monteur ;
- Valider le process de recrutement en intégrant la société en contrat.

A l'issue de la POEC les candidats passeront le CQPM Equipier Autonome de Production.

Compétences visées à l'issue de la formation :

A l'issue de la formation les stagiaires devront être capables :

- D'identifier et vérifier tous les éléments nécessaires à l'activité
- De maintenir l'organisation et la propreté du poste de travail
- De réaliser une production
- De contrôler une production
- De contribuer à l'amélioration du poste de travail

Modules de formation :

- Savoir-être
- Gestion de production
- Hydraulique
- Mécanique industrielle
- Electricité industrielle
- Sécurité

Modalités de formation :

Alternance modules théoriques et mise en pratique.

Les moyens pédagogiques :

Capacité d'accueil et délai d'affectation des locaux

Pour rappel l'aménagement des locaux proposés pour l'exécution des actions de formation doit être conforme aux règles en vigueur en matière de conditions d'hygiène et de sécurité pour l'accueil des bénéficiaires de ces actions de formation.

Ces locaux doivent avoir une capacité d'accueil suffisante au regard du nombre de bénéficiaires à prendre en charge au titre du présent marché.

Moyens matériels et humains

Les candidats devront disposer, pour la phase d'acquisition des connaissances et des compétences professionnelles, de tout le matériel et moyens professionnels en lien avec leur projet de formation :

- Spécificité des moyens et matériels au regard de ce qui se pratique dans les entreprises.
- Matériel en quantité suffisante, au regard du nombre de stagiaires en formation.

Le centre de formation devra veiller à communiquer sur la mise en place de cette action auprès de son réseau de prestataires afin de favoriser le repérage des stagiaires susceptibles d'intégrer cette formation.

Le prestataire proposera des formations permettant l'acquisition de compétences nécessaires à l'insertion professionnelle des individus au profit de l'entreprise adhérente en adéquation avec les attendus de la 2i régionale.

La 2i régionale sera particulièrement attentive à la capacité de l'organisme de formation à adapter ses contenus et ses méthodes pédagogiques au public recruté.

A ce titre, seront plus précisément étudiés :

- Les profils des intervenants et leur expertise sur le sujet (pertinence pédagogique, public, ...)
- Les méthodes pédagogiques favorisant l'individualisation et qui facilitent également l'intégration.
- **L'individualisation des parcours en fonction des stagiaires et de leurs évolutions**
- La Méthodologie de travail
- La répartition théorie/pratique sur chaque module de formation.
- L'expérience de l'organisme de formation sur ce type d'action (formation et public)
- La clarté des livrables
- Les solutions proposées pour l'aide à la mobilité des candidats

Et toutes les modalités pédagogiques déployées (cas concrets, expérimentations...) pour faciliter l'acquisition de compétences.

Identification et sélection des bénéficiaires :

La thématique de formation de cet appel à propositions est ouverte aux demandeurs d'emploi au profit du recrutement de l'entreprise M-EXTEND.

Pôle Emploi en lien avec l'organisme de formation et l'entreprise engagée dans le dispositif, validera les profils de demandeurs d'emploi les plus en adéquation avec la thématique de formation ainsi que le métier visé.

Il appartient à l'organisme de formation de vérifier les prérequis des demandeurs d'emploi volontaires à suivre la formation lors des informations collectives.

Il assure le suivi et transmet à la délégation régionale 2i, les données obligatoires des bénéficiaires en utilisant les outils transmis par la délégation régionale 2i.

Les évaluations :

Le prestataire proposera des grilles d'évaluation formalisées ou pourra proposer des outils d'évaluation. Dans ce cas, il décrira le process utilisé.

Evaluations intermédiaire et finale : Le prestataire procédera à des évaluations intermédiaires par module et à une évaluation finale de formation auprès de chaque stagiaire et la communiquera à la délégation régionale 2i, Pôle emploi, ainsi qu'à l'entreprise.

Il remettra à chaque stagiaire une attestation de compétences et de fin de stage.

Période d'immersion :

Lors de la période d'immersion en entreprise dans la Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective, l'organisme de formation s'engage à assurer le suivi pédagogique du stagiaire en tant que tuteur externe.

La période d'immersion en entreprise aura une durée de 2 semaines et sera positionné environ au 2/3 du parcours. Il est en effet souhaité qu'une période de formation soit réalisée en centre de formation après la période d'application en entreprise afin de pouvoir revenir sur certains manques qui pourraient être constaté à cette occasion.

L'organisme de formation proposera un modèle de convention de stage à l'entreprise.

Suivi de la formation par l'entreprise M-EXTEND :

Afin de créer un lien avec les stagiaires et de pouvoir suivre leur progression il est souhaité que l'entreprise M-EXTEND puisse se rendre dans les locaux de l'organisme de formation à deux ou trois reprises pendant le parcours.

L'objectif sera donc de faire un point avec les stagiaires et le formateur sur la progression de la formation et sur l'évolution de chacun.

Ces points viendront en complément des bilans intermédiaires et finaux prévus avec l'ensemble des partenaires (entreprise, Pôle-emploi, UIMM 35-56, OPCO2i).

3.3. Engagements du prestataire

Au-delà des engagements du fait de la prestation, l'organisme de formation devra respecter les engagements induits par la POE Collective :

- Rappeler le financement des POEC par l'Etat dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences (PIC) sur tout document de publicité et d'information, y compris les documents administratifs présentés aux stagiaires en apposant le logo du PIC sur les feuilles de présence par demi-journée.
- Transmettre à la délégation régionale 2i les informations utiles concernant le stagiaire, et notamment ses coordonnées mail, postales et téléphoniques pour permettre à l'OPCO 2i de suivre l'insertion du stagiaire dans l'emploi à l'issue de la POEC et six mois après.
- Renseigner les informations concernant les stagiaires sur le logiciel KAIROS. Une attestation de démarrage doit être remise à la délégation régionale 2i.
- Optimiser l'insertion des bénéficiaires en lien avec les délégations régionales 2i.
- Garantir :
 - Un service d'accueil de qualité, des salles de formation au standard d'équipement garantissant un confort réel des stagiaires, des espaces de pause équipés ;
 - Des formateurs salariés et expérimentés dans le domaine de compétence enseigné ;

- Des supports de cours professionnels et respectant la réglementation en vigueur en matière de droit de la copie ;
 - Un numéro de déclaration d'activité valide ;
 - Un référencement à jour sur la base du DATA DOCK.
-
- Informer les stagiaires de la réalisation d'une enquête mail à l'issue de la formation et 6 mois après la fin de la formation
 - Produire, en accompagnement de chaque facture émise, l'ensemble des pièces justificatives non comptables relatives à la réalisation de l'action, telles que les feuilles d'émargement signées par demi-journée par le formateur et les stagiaires.
 - Permettre à tout contrôleur (collaborateur de Pôle Emploi ou organisme dûment missionné) d'accéder, en cours de réalisation des actions, aux locaux affectés à la réalisation des actions dans le cadre de visites sur place.

Pour respecter les engagements vis-à-vis de Pôle Emploi, il devra plus précisément :

- Publier l'offre dans la base CARIF OREF au plus tard 5 semaines avant le démarrage de la session de formation, avec le nombre exact de places de la session de formation, ainsi que les dates de réunion d'information et le nombre de places; le respect de ses obligations de communication à Pôle emploi (en tant qu'opérateur de la gestion de la liste) des données concernant le statut du demandeur d'emploi – inscription, entrée, assiduité, sortie - (décret du 9 mai 2017) en favorisant le respect de cette obligation par l'utilisation de l'applicatif KAIROS, interface d'échange dématérialisé entre Pôle emploi et l'organisme de formation. KAIROS reprend les informations de la base de l'Intercarif concernant la formation ouverte (précisions techniques et fonctionnelles sur KAIROS en annexe 3 à destination de l'OPCO et de l'organisme de formation avec lequel il contractualisera si celui-ci n'est pas déjà utilisateur de KAIROS).
- Rédiger systématiquement l'intitulé de la formation démarrant par « PIC », pour faciliter la recherche textuelle des demandeurs d'emploi sur les POEC programmées sur [www.pole-emploi.fr/trouver ma formation](http://www.pole-emploi.fr/trouver_ma_formation), sur l'emploi store La bonne formation, sur l'appli mobile « ma formation », ainsi que la recherche des conseillers dans leur applicatif métier.
- Délivrer systématiquement au demandeur d'emploi d'une attestation de compétences en fin de formation, lorsque celle-ci ne donne pas lieu à un titre, certificat ou diplôme reconnu au RNCP. Cette attestation de compétences sera réalisée sur la base du référentiel des compétences édité par Pôle emploi et téléchargeable sur l'emploi store. Les compétences acquises par le demandeur d'emploi seront indiquées dans le bilan saisi dans KAIROS.

- Partager les méthodes, pratiques ou processus innovants, lors des réunions organisées dans le cadre de l'animation nationale.

Au-delà des engagements financiers, l'OPCO 2i via sa délégation 2i Bretagne devra respecter les engagements induits par la POE Collective :

- s'assurer de l'adéquation du projet de formation avec les besoins identifiés (branches/territoires), la situation du bénéficiaire (positionnement), et les prérequis du poste visé ;
- s'assurer de la conformité du dossier, notamment en lien avec Pôle Emploi.

4. MODALITES ET CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATS

Dossier complet

Compréhension de la demande

Qualité des méthodes pédagogiques

Expertise de l'organisme

Expérience de l'organisme de formation (type de formation, public)

Compétences des intervenants

Connaissance de la branche (secteurs, activités, entreprises, métiers...)

Proposition tarifaire

Sourcing des stagiaires

Suivi post-POEC